

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
17 JUIN 2022

Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément à l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC détaillant les attributions du conseil d'administration et explicitant que ce dernier délibère sur le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice,

Considérant que le compte administratif de l'EPCC présente l'exécution du budget d'un exercice et permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de ce même exercice tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur la comptabilité administrative tenue par la direction,

Considérant que le compte administratif est certifié conforme au compte de gestion produit par le comptable public adopté préalablement,

Il est proposé d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

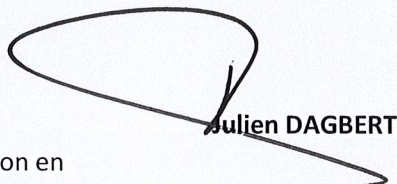
		Dépenses	Recettes	Solde
2021	Fonctionnement	953 822,17 €	961 430,56 €	7 608,39 €
	Investissement	7 337,37 €	8 037,95 €	700,58 €
Reports de 2020	Fonctionnement		240 390,30 €	240 390,30 €
	Investissement	3 917,00 €		-3 917,00 €
Total		965 076,54 €	1 209 858,81 €	244 782,27 €

Monsieur le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2021.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le compte administratif 2021 de l'EPCC tel que présenté en annexe.

Le Président,

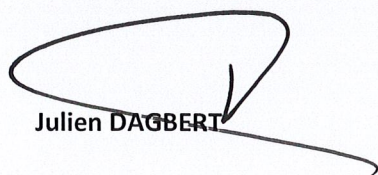

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le :

Et de sa publication le : **23 JUIN 2022**

Le Président


Julien DAGBERT

REÇU LE

20 JUIN 2022

